



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Délégation Départementale du VAR
Service Santé-Environnement

Affaire suivie par : Pierre SIMON
Téléphone : 04 13 55 89 35
Courriel : pierre.simon@ars.sante.fr
Réf : DD83/SE/PS/2021/ 619
P.J. :
Copie à :

Toulon, le

22 SEP. 2021

Le Directeur Général

à

DDTM
Service de l'eau et de la biodiversité
bureau de l'assainissement

OBJET : Reconfiguration de la STEP intercommunale de Font Mourrier sur la commune de COGOLIN.

En réponse à votre demande d'avis sanitaire concernant le projet visé en objet, veuillez trouver ci-après l'avis de mon service.

La STEP intercommunale de Font Mourrier (Cogolin/Gassin) est un ouvrage d'assainissement de type biologique d'une capacité de traitement de 45000 EH. Cet ouvrage mis en service en 2011 présente depuis sa mise en service, des problèmes de dysfonctionnement récurrents liés à sa conception qui compte tenu du contexte s'est révélée inadaptée au traitement des eaux usées.

Le projet présenté par le BE EKOS dans son dossier de juillet 2021, consiste au remplacement de l'ouvrage de décantation membranaire par un ouvrage de décantation plus conventionnel qui puisse permettre à l'ouvrage de traitement, de répondre à l'objectif du niveau de rejet fixé.

Les équipements de la STEP se situent en dehors mais en limite des périmètres de protection du captage de la nappe de la Giscle et la Môle, fixé par l'arrêté de DUP du 18/03/2014 ; par contre, son rejet s'effectue dans le cours d'eau LA GISCLE, à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée aval du captage de la nappe de la Giscle et la Môle ; l'arrêté de DUP du 18/03/2014 ne fixe pas d'obligation particulière en termes d'abattement bactériologique du rejet, dans la mesure où le sens d'écoulement du cours d'eau (et certainement de sa nappe d'accompagnement), s'effectue à l'opposé des captages d'eau destinée à la consommation humaine ; toutefois, au titre du principe de précaution et afin d'atténuer l'impact du rejet traité dans la Giscle et jouer un rôle de fusible lors d'éventuels dysfonctionnements de l'ouvrage, l'installation d'une batterie de filtres à sables prévue après le traitement secondaire devrait garantir une qualité de rejet des eaux traitées au cours d'eau conforme aux exigences fixées.

En conséquence, mon service émet un avis favorable à l'élaboration de ce projet.

Pour le directeur général de l'agence
régionale de santé PACA
par délégation:


L'ingénieur du Génie
Sanitaire
C. DE DONATO